



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

Pôle Élevages Est

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 28/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées Visite d'inspection du 26/03/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SNC ZOO DU BOIS D'ATTILLY

Parc zoologique du Bois d'Attilly
Route de Chevry-Cossigny
77150 FEROLLES-ATTILLY

Références : E-PEE/MAz/240649

Code AIOT : 0057700239

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/03/2024 dans le Parc zoologique du Bois d'Attilly, route de Chevry-Cossigny à Férolles-Attilly (77150). Cet établissement zoologique est exploité par la SNC ZOO DU BOIS D'ATTILLY. L'inspection a été annoncée le 21/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 26 mars 2024 a été diligentée pour réaliser le suivi des mesures d'urgence, imposées le 9 octobre 2023, par arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, suite à l'inspection interservices DRIEAT – OFB, intervenue des 2 au 5 octobre 2023, et à deux visites de suivi, réalisées le 24 octobre et le 10 novembre 2023. Elle a été prolongée par un exercice de sécurité, menée conjointement avec les sapeurs-pompiers animaliers du SDIS 77.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SNC ZOO DU BOIS D'ATTILLY
- Parc zoologique du Bois d'Attilly, route de Chevry-Cossigny 77150 Férolles-Attilly
- Code AIOT : 0057700239
- Régime : Autorisation (Rubrique n° 2140 « Zoos et Aquariums »)
- Statut Seveso : Non
- Statut IED : Non

Le parc zoologique du Bois d'Attilly, situé à Férolles-Attilly (77), est un parc animalier familial, ouvert au cours des années 1960. Après une période difficile, il a été racheté en 2016 par l'actuel exploitant.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi des mesures d'urgence prescrites par l'arrêté préfectoral n° 2023/DRIEAT/UD77/118 du 9 octobre 2023
- Exercice de sécurité « fuite d'un animal dangereux en période d'ouverture au public »

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Interdiction des rejets d'eaux usées non-traitées au milieu naturel	AP de Mesures d'Urgence du 09/10/2023, article 4	Avec suites, Mesures d'urgence	Mise en demeure, respect de prescription	Sans délai
5	Suppression des pollutions liées aux stockages de déchets	AP de Mesures d'Urgence du 09/10/2023, article 5	Avec suites, Mesures d'urgence	Mise en demeure, respect de prescription	Sans délai

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Procédure de sécurité en cas d'incident interne	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 5	/	Sans objet
2	Mise en sécurité des clôtures de l'enceinte extérieure	AP de Mesures d'Urgence du 09/10/2023, article 2	Avec suites, Mesures d'urgence	Levée de mise en demeure
3	Mise en sécurité des enclos animaliers	AP de Mesures d'Urgence du 09/10/2023, article 3	Avec suites, Mesures d'urgence	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une nette amélioration de la situation a été relevée, au regard des précédentes visites de la fin de l'année 2023. Les dernières opérations de régularisation s'achèvent.

2-4) Fiches de constats

POINT DE CONTRÔLE N° 1 : Procédure de sécurité en cas d'incident interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 5
Thème(s) : Élevage, Sécurité générale
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore et fait respecter un règlement intérieur et un règlement de service dont les caractéristiques figurent en annexe 1 au présent arrêté. L'ensemble des programmes, des procédures et documents écrits, prévus par le présent arrêté, sont tenus à jour et mis à la disposition des agents de l'administration en charge de leur contrôle.
Constats : Un exercice de sécurité "fuite d'un animal dangereux en période d'ouverture au public" a été réalisé avant l'accueil des premiers visiteurs. Il a mobilisé 11 agents de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT, 12 agents du parc zoologique et 4 sapeurs-pompiers animaliers du SDIS77. La procédure interne a été mise en œuvre par les équipes de l'établissement, qui ont été chargées de mettre en sécurité les visiteurs (joués par des agents de l'État), de localiser, suivre et neutraliser en sécurité l'animal en fuite (joué par un autre agent de l'État). Les sapeurs-pompiers animaliers du SDIS 77 ont participé à l'exercice en tant qu'observateurs avertis et à des fins de formation. Le débriefing a permis de constater une bonne maîtrise des procédures par les équipes et d'identifier des pistes d'amélioration, que la direction de l'établissement va pouvoir étudier.
Type de suites proposées : Sans suite

POINT DE CONTRÔLE N° 2 : Mise en sécurité des clôtures de l'enceinte extérieure

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 09/10/2023, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures d'urgence
Prescription contrôlée : En application de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, la société SNC Zoo du Bois d'Attilly met en sécurité sans délai les clôtures de l'enceinte extérieure. Elle procède notamment au dégagement de la végétation de la clôture, au remplacement des poteaux hors d'usage, au remplacement des parties de clôture dégradées, au bouchage de l'ensemble des trous, à la remise en tension du grillage, au remplacement des portails usagés et à toute autre opération permettant de garantir l'efficacité de l'enceinte extérieure. Dans l'attente de la réalisation complète de ces opérations, la société SNC Zoo du Bois d'Attilly met en œuvre les moyens nécessaires pour empêcher toute sortie des animaux hors de l'établissement, si nécessaire en procédant à des confinements temporaires en loge de nuit, à des transferts dans d'autres enclos en meilleur état, ou à des placements d'animaux temporaires dans un autre établissement, dûment autorisé à les recevoir.
Constats : La remise en état des clôtures extérieures est achevée. Les équipements de sécurité sont opérationnels. Une procédure formelle de suivi régulier de l'intégrité de la structure a été mise en place. Un agent a été recruté pour prévenir les problématiques de sécurité liées aux nombreux arbres présents dans l'établissement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

POINT DE CONTRÔLE N° 3 : Mise en sécurité des enclos animaliers

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 09/10/2023, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures d'urgence
Prescription contrôlée : En application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, la société SNC Zoo du Bois d'Attilly met en sécurité sans délai les enclos animaliers, de façon à prévenir toute fuite d'un animal dans l'espace ouvert aux visiteurs. Dans l'attente de la réalisation complète de ces opérations, la société SNC Zoo du Bois d'Attilly met en œuvre les moyens nécessaires pour empêcher toute sortie des animaux de leur enclos, si nécessaire en procédant à des confinements temporaires en loge de nuit, à des transferts dans d'autres enclos en meilleur état, ou à des placements d'animaux temporaires dans un autre établissement, dûment autorisé à les recevoir.
Constats : La sécurisation des enclos a été réalisée. Une procédure formelle de suivi du fonctionnement des équipements de sécurité a été mise en place.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

POINT DE CONTRÔLE N° 4 : Interdiction des rejets d'eaux usées non-traitées au milieu naturel

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 09/10/2023, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures d'urgence
Prescription contrôlée : En application de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, la société SNC Zoo du Bois d'Attilly supprime sans délai tout rejet d'eaux usées non-traitées, en provenance de ses installations, qu'elles soient animalières, techniques ou à destination du public, le cas échéant en fermant les équipements considérés ou en mettant en place un dispositif de reprise et d'évacuation de ces eaux usées vers une filière de traitement extérieure à l'établissement et dûment autorisée. Les opérations visant à remettre en état de fonctionnement les installations de traitement des eaux usées de l'établissement feront l'objet de mesures de police administrative ultérieures.
Constats : La station d'épuration des eaux usées provenant des sanitaires des visiteurs et du restaurant a été remise en service. Un broyeur est en cours d'installation en entrée d'équipement. Les unités d'épuration des locaux techniques et des locaux animaliers sont en cours de finalisation.
Observations : L'exploitant indique que les travaux ont été ralentis par les mauvaises conditions météorologiques mais qu'ils devraient s'achever dans un délai restreint. Dans l'attente, la reprise des eaux usées canalisées par une société d'hydrocurage se poursuit.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : Sans délai

POINT DE CONTRÔLE N° 5 : Suppression des pollutions liées aux stockages de déchets

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 09/10/2023, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures d'urgence
Prescription contrôlée : En application de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, la société SNC Zoo du Bois d'Attilly supprime les stockages, débordements, lieux d'élimination illégaux de déchets présents dans l'enceinte de son établissement. Les opérations visant à régulariser les modalités de gestion des différents déchets de l'établissement feront l'objet de mesures de police administrative ultérieures.
Constats : Les stockages anarchiques de déchets ont été supprimés, sauf au niveau du secteur qui a été sous-loué à un tiers, désigné comme responsable de ces dépôts. Ce point est en cours de règlement avec ce dernier. Des bennes ont été installées et des contrats passés avec des sociétés spécialisées, pour gérer les déchets de façon conforme à la réglementation.
Observations : A la suite de l'inspection objet du présent rapport, le directeur du parc a justifié de la validation d'un marché pour l'évacuation des déchets et de l'arrivée prochaine des bennes. Par ailleurs, dans un courrier du 20 novembre 2023, le propriétaire du parc a fait état de sa décision de fermer temporairement au public son établissement, pour faciliter les opérations de régularisation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : Sans délai